

MAIRIE  
DE  
**CADENET**

84160 Cadenet

Téléphone 04 90 68 13 26  
E-mail : [accueil@mairiecadenet.fr](mailto:accueil@mairiecadenet.fr)  
Internet : [www.mairie-cadenet.fr](http://www.mairie-cadenet.fr)

N° 258 / 2026

**ARRÊTÉ  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE DANTON  
En raison d'un déménagement**

**Le Maire de CADENET,**  
**VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212-1 à L 2212-5 ;  
**VU**, le Code de la route et notamment ses articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;  
**VU**, le code Pénal et notamment son article R 610 – 5 ;  
**VU**, le code de la voirie routière ;  
**VU**, le livre V du code de la sécurité intérieure ;  
**VU**, la demande d'autorisation formulée par Monsieur BOUTET Etienne, pour son déménagement par la société CASADEM déménagement sise 10 Boulevard de la République 13100 Aix-en-Provence, du numéro 41 Rue Victor Hugo, du vendredi 16 octobre 2026 à 8h au samedi 17 octobre 2026 à 18h00, pour une durée de 2 jours calendaires ;  
**CONSIDÉRANT** que les voies destinées à accueillir le déménagement sont habituellement réservées à la circulation des véhicules ;  
**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter tout incident sur la voie publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Du vendredi 16 octobre 2026 à 8h au samedi 17 octobre 2026 à 18h00, pour une durée de 2 jours calendaires ;

- Monsieur BOUTET Etienne est autorisé à faire stationner pleine voie, le temps du chargement, les véhicules nécessaires à son déménagement devant le numéro 41 Rue Victor Hugo.
- La circulation est interdite Rue Victor Hugo (depuis la place Carnot), et Rue du 8 Mai 1945.
- La société CASADEM déménagement est en charge de bloquer et libérer la circulation entre deux chargements.

**Article 2 :** Cette autorisation est conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par les bénéficiaires.

**Article 3 :** La signalisation est affichée par les services municipaux et enlevée dans les 48 heures. Au-delà, le maintien de la signalisation est à la charge des bénéficiaires.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet à compter de sa publication.

- D'un recours gracieux
  - Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux.
  - Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux.
  - Soit à compter de l'expiration du délai de 2 mois après formulation du recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant 2 mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes.
- Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Madame le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CADENET le 8 septembre 2026

Le Maire,

**Jean-Marc BRABANT**

